



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
CENTRE - VAL DE LOIRE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

**Avis conforme après examen au cas par cas « ad hoc »
Modification simplifiée du plan local d'urbanisme
intercommunal (PLUi) de la communauté de communes des
Canaux et Forêts en Gâtinais (45)**

N°MRAe 2023-4418

Avis conforme en application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire, qui en a délibéré collégalement le 5 janvier 2024, en présence de

Christian Le Coz, Isabelle La Jeunesse, Christophe Bressac,

chacun de ces membres délibérant attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 104-33 à R. 104-38 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) du 15 juin 2021, du 9 mars 2023, du 2 mai 2023 et du 19 juillet 2023 ;

Vu la demande d'avis conforme en application des articles R. 104-33 al 2 et R. 104-35 du code de l'urbanisme, relative à la modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la CC Canaux et Forêts en Gâtinais (45), déposée par la communauté de communes des Canaux et Forêts en Gâtinais reçue le 6 novembre 2023 et enregistrée sous le n°2023-4418 (y compris ses annexes) ;

Considérant que la communauté de communes des Canaux et Forêts en Gâtinais a engagé une procédure de modification simplifiée de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Avis conforme de la MRAe Centre-Val de Loire n°2023-4418 en date du 5 janvier 2023

Modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) des Canaux et Forêts en Gâtinais (45)

Considérant que le projet de modification comprend :

- la modification du zonage réglementaire : réduction d'espaces boisés classés (EBC), création d'un secteur urbain « UXz » pour la ZAC de Bellegarde (« zone affectée aux établissements artisanaux ou d'industries, ou à usage de dépôts, pouvant présenter des nuisances, et aux établissements commerciaux ou de service »),
- la modification du règlement écrit : modification de la surface de plancher autorisée en zone « UXc » et les matériaux de toiture autorisés en zone « Ue » (« zone destinée à accueillir les équipements publics ou d'intérêts collectifs des communes »),
- la suppression de quelques erreurs de forme dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- l'inscription de bâtiments agricoles sur la liste des bâtiments pouvant changer de destination,
- la mise à jour des annexes du document d'urbanisme ;

Considérant que la réduction d'espaces boisés classés (EBC) relève de la correction d'erreurs matérielles ; qu'il n'existe aucun boisement sur les parcelles disposant de ce classement qui font l'objet des évolutions prévues ;

Considérant que les modifications précitées étendent les possibilités de construction ; que néanmoins, les secteurs visés par la présente modification ne présentent pas de sensibilité environnementale particulière ;

Considérant que les évolutions proposées ne concernent aucun zonage d'inventaire et de protection relatif à la biodiversité ;

Considérant que le projet de modification ne remet pas en cause l'économie générale du document ni les objectifs énoncés au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Avis conforme de la MRAe Centre-Val de Loire n°2023-4418 en date du 5 janvier 2023

Modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) des Canaux et Forêts en
Gâtinais (45)

AVIS CONFORME

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la communauté de communes des Canaux et Forêts en Gâtinais (45), des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente demande d'avis :

- **la modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais (45) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine** au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par la communauté de communes des Canaux et Forêts en Gâtinais.

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la communauté de communes des Canaux et Forêts en Gâtinais rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public par voie électronique.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 5 janvier 2024

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire,

son président



Christian Le COZ

Avis conforme de la MRAe Centre-Val de Loire n°2023-4418 en date du 5 janvier 2023

Modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) des Canaux et Forêts en Gâtinais (45)